



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/082

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 30 : DIVERS

1. ACCEPTATION D'INDEMNITÉS DE SINISTRE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Guy ROSSLER, adjoint au maire,

A l'unanimité des voix,

- décide d'accepter le règlement d'une indemnité de sinistre d'un montant de 800,00 € de la société d'assurance PACIFICA correspondant au remplacement d'un arbre sectionné par un véhicule rue de Strasbourg.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 24 septembre 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 24 septembre 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT